

Arrêté municipal de Gleizé : BJ/AC 2023-375

Arrêté municipal de Villefranche :

Objet : Règlement provisoire de circulation **Rue du Stade Pierre Montmartin, Boulevard Roger Salengro, Route de Montmelas (D44E), avenue du Beaujolais (D35), Boulevard Général Leclerc (D44), rue Joseph Viollet, chemin des Rousses, Rue des Acacias, Montée Saint Roch, Rue de Tarare – 69 400 GLEIZÉ**

Nous, Ghislain DE LONGEVIALLE, Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière)
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1.8ème partie : signalisation temporaire)
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et obligations des communes
- Vu l'arrêté municipal donnant délégation à Monsieur Bernard JAMBON, adjoint chargé de l'Urbanisme et des Travaux,
- Vu la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**, pour le compte des sociétés **PRERESO et NETCOM**, concernant des travaux de tirage et de raccordement fibre des boîtes dans les chambres TELECOM ORANGE déjà existantes.
- Considérant que pendant les travaux situés, Rue du Stade Pierre Montmartin, Boulevard Roger Salengro, Route de Montmelas (D44E), avenue du Beaujolais (D35), Boulevard Général Leclerc (D44), rue Joseph Viollet, chemin des Rousses, Rue des Acacias, Montée Saint Roch, Rue de Tarare effectués par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS / PRERESO**, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir de tous risques d'accidents,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 16 avril 2024, sur une période de 90 jours calendaires, chantier mobile et le temps d'intervention est de 45 minutes à 1 heure par chambre
Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous les véhicules
La vitesse sera limitée à 50 km/h ou 30 km/h suivant la réglementation en vigueur.
Si la chambre est sur le trottoir, la circulation ne sera pas gênée sinon balisage en amont et en aval et la circulation sera alternée par feux tricolores le temps de l'intervention

Article 2 : Une signalisation routière appropriée sera mise en place par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS / PRERESO**, conformément aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être reconduit en cas d'absolue nécessité (intempéries).

Article 4 : Le Commissariat de Villefranche, la police municipale de Gleizé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :

- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône
- La Police Municipale de Gleizé
- Agglomération de Villefranche-sur-Saône
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
- L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS**
- L'entreprise **PRERESO**
- L'entreprise **NETCOM**

Fait à Gleizé le 11 avril 2024
L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux
Bernard JAMBON

Fait à Villefranche sur Saône le
Le Maire
Thomas RAVIER

